

DEPARTEMENT  
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT  
DE CARCASSONNE

Matière : Commande  
publique

Sous matière :  
Délégation de service  
public

**OBJET :**  
**DELEGATION DE**  
**SERVICE**  
**PUBLIC :**  
**MARCHES DE**  
**PLEIN VENT –**  
**APPROBATION**  
**DE LA FIN**  
**ANTICIPEE –**  
**AVENANT N°1**

LE NUMERO DE CONSELLERS  
MUNICIPAL EN SERVICE EST  
DE 31

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCAION CONSEIL  
EN DATE DU : 21.09.2018

AFFICHAGE EN DATE  
DU : 21.09.2018

PUBLICATION DE LA  
PRESENTE EN DATE  
DU :

**04 OCT. 2018**

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

N° 2018-232

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 27 septembre 2018,

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY

légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

**Présents :** GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, GUILHEM Evelyne, CASTILLO Jean-Claude, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, SOL Philippe, RATABOUIL Jacqueline, GUIRAUD Philippe, BATIGNE Brigitte, TAURINES André, ZAMAI Giovanni, BESSET Jacqueline, GARRIGUES Michel, GRIMAUD Bernard, VERONIN-MASSET Jean-François, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, BARTHES Chantal, SOULIER Agnès, BUSTOS Jean-Paul, THOMAS-DAIDE Hélène, LINOUE Stéphane, CHOPIN Marie-Christine, THOMAS Guy, THOMAS Eric, RATABOUIL Michel,

Formant la majorité des Membres en exercices.

**Procurations :**

Mme CHABERT Sabine donne procuration à M. GREFFIER Philippe,  
Mme RUIZ Patricia donne procuration à M. DEMANGEOT François,  
Mme EL. KAHAZ Sarah donne procuration à Mme GUILHEM Evelyne,  
Mme ISSALYS Jeanne donne procuration à M. ZAMAI Giovanni,  
Mme POUPEAU Nathalie donne procuration à M. BUSTOS Jean-Paul,

**Secrétaire :** Mme SOULIER Agnès,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que par délibération n°2015-162 du 3 juin 2015, le Conseil Municipal a donné son accord de principe pour le lancement d'une *délégation de service public simplifiée* visant à la gestion et à l'exploitation des marchés de plein-vent de Castelnaudary (lundi et samedi) et qu'à cette occasion, il avait été autorisé à engager la procédure de mise en concurrence et de dévolution du contrat de service public.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°285 du 21 septembre 2015 le Conseil Municipal a approuvé le choix de l'entreprise FRERY comme délégataire de service public pour la gestion et l'exploitation des marchés de plein vent et a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention.

La durée du contrat de DSP était fixée à 3 ans, soit du 5 octobre 2015 au 4 octobre 2018.

Par courrier en date du 11 juin 2018, la Mairie informait l'entreprise FRERY de sa volonté de reprendre en régie la gestion des marchés de plein vent à la date de fin conventionnelle de la délégation de service public.

L'entreprise FRERY, afin d'éviter des calculs financiers complexes pour les 4 jours du mois d'octobre 2018, a sollicité de la collectivité son accord pour anticiper le terme de la convention au 30 septembre 2018.

Monsieur le Maire précise que cette fin anticipée ne pénalise en rien le travail des services municipaux et évitera des calculs au prorata toujours plus complexes.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée d'accepter la demande de l'entreprise FRERY et de formaliser cette modification de date de fin par la signature d'un avenant joint en annexe.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE**

**APROUVE** la proposition de Monsieur le Maire relative à la fin anticipée de la DSP plein vent avec l'entreprise FRERY telle qu'énoncée ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public avec l'entreprise FRERY.

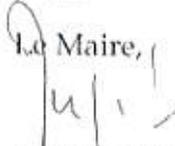
*ADOPTE A L'UNANIMITE*

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.  
Four extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 27 septembre 2018.



Le Maire,  
  
**Patrick MAUGARD**



Ville de Castelnaudary

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE  
SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION  
DES MARCHES DE PLEIN VENT**

Entre la Commune de Castelnaudary, représentée par son Maire, Patrick MAUGARD,

ci-après dénommée l'Autorité délégante

Et

La SAS ENTREPRISE FRERY représentée par son gérant en exercice M. Gérard Yvernault dûment habilité à engager la société, ci-après désigné « Le Délégataire »

Il est convenu ce qui suit :

**Préambule**

Par délibération n° 162 le Conseil Municipal en date du 3 juin 2015 a approuvé le principe de recours à une Délégation de Service Public par affermage pour la gestion et l'exploitation des marchés de plein vent à Castelnaudary.

Par délibération n° 285 le Conseil Municipal en date du 21 septembre 2015 a approuvé le choix de l'entreprise FRERY comme délégataire pour la gestion et l'exploitation des marchés de plain vent, et a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de Délégation de Service Public pour une durée de 3 ans, à compter de sa date de notification.

En prévision du terme de la délégation de service public, l'Autorité délégante a décidé de ne pas reconduire le contrat et de reprendre la gestion et l'exploitation des marchés de plein vent par ses propres services municipaux.

Le délégataire a alors demandé à l'Autorité délégante si il était possible de fixer la fin du contrat de DSP, non pas au 4 octobre 2018 comme prévu initialement, mais au 30 septembre 2018 afin d'éviter d'avoir à faire des calculs financiers plus complexes pour les 4 premiers jours du mois d'octobre 2018.

En conséquence, il est décidé de modifier l'article 2 « DUREE ET DATE D'ENTREE EN VIGUEUR » du contrat de délégation comme suit :

La délégation est prévue pour une durée approximative de 3 ans qui se terminera le 30 septembre 2018 à 24h00.

Les autres articles de la convention de DSP restent inchangés.

Le délégataire s'engage à respecter tous les autres articles inchangés de la convention de DSP jusqu'à la date fixée ci-dessus.

L'Autorité délégante s'engage à respecter l'ensemble des articles inchangés de la convention de DSP.

A Castelnaudary

Le délégataire

A Castelnaudary

Le Maire

Patrick MAUGARD